

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mars 2023 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Présents :

M. ALBUCHER Jean Claude, M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, M. GUILLAUMIN Clément, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme MERITET Nelly, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle

Procuration(s) :

Mme VERNAUDON Céline donne pouvoir à Mme VAGNE Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme POMMIER Nelly, Mme VERNAUDON Céline

Secrétaire de séance : Mme MERITET Nelly

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Délibération n°2023.009 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget Annexe Musée

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23

Vu l'exposé de Monsieur PETIT, Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CG 2022 - Budget annexe musée		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Excédent 2021		10 043,75 €	10 043,75 €
	Réalisé 2022		233 898,66 €	233 898,66 €
	Total recettes		243 942,41 €	243 942,41 €
DEPENSES	Déficit 2021		0,00 €	0,00 €
	Réalisé 2022		216 756,70 €	216 756,70 €
	Total dépenses		216 756,70 €	216 756,70 €
RESULTATS 2022	Réalisé R – Réalisé D		17 141,96 €	17 141,96 €
RESULTATS DE CLOTURE	Total R – Total D		27 185,71 €	27 185,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe musée 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Délibération n° 2023.010 - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget communal

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-23

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul PETIT, Rapporteur de la commission des finances, Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CG 2022 - Budget communal		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Excédent 2021	0,00 €	260 793,86 €	260 793,86 €
	Réalisé 2022	988 262,85 €	2 259 228,62 €	3 247 491,47 €
	Total recettes	988 262,85 €	2 520 022,48 €	3 508 285,33 €
DEPENSES	Déficit 2021	143 712,27 €	0,00 €	143 712,27 €
	Réalisé 2022	1 096 081,52 €	1 942 547,38 €	3 038 628,90 €
	Total dépenses	1 239 793,79 €	1 942 547,38 €	3 182 341,17 €
RESULTATS 2022	Réalisé R – Réalisé D	-107 818,67 €	316 681,24 €	208 862,57 €
RESULTATS DE CLOTURE	Total R – Total D	-251 530,94 €	577 475,10 €	325 944,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget communal 2022 de Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 3)

Prise de parole :

M. Albucher souhaite savoir pourquoi les travaux à l'église n'ont pas commencé.

M. Barbarin explique que l'étude par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'est révélée incomplète, ce qui va engendrer un supplément d'au moins 75 000 € HT. Aujourd'hui Monsieur le maire travaille avec lui et discute avec les financeurs pour qu'ils nous aident dans cette situation. Les travaux sont donc retardés, le chantier aurait dû démarrer en novembre, les échafaudages devraient être mis en place.

M. Albucher souligne que l'architecte peut augmenter ses honoraires s'il fait le complément d'étude.

M. Barbarin répond que non, que l'architecte a le devoir de conseil. Il ne souhaite pas donner un centime de plus à celui-ci.

M. Petit rappelle la complexité du montage du dossier AML (aide financière du Département) et qu'il y a des délais à respecter.

M. Barbarin ne comprend pas que l'architecte n'ait pas vu l'état préoccupant du support des cloches.

Délibération n°2023.011 -Approbation du compte administratif 2022 - Budget annexe musée

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présentée par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 – budget annexe Musée et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Michel BARBARIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul PETIT, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif 2022 - budget annexe musée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 – budget annexe musée et arrêté ainsi les comptes :

Investissement : néant

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	232 200.75 €
	Réalisé	216 756.70 €
	RAR	0
Recettes :	Prévu :	232 200.75 €
	Réalisé :	233 898.66 €
	RAR	0

Résultat de l'exercice :

Investissement :	0
Fonctionnement	17 141.96 €
Résultat global	17 141.96 €

Résultat de clôture :

Résultat de l'exercice :	17 141.96 €
Report :	10 043.75 €
Résultat de clôture :	27 185.71 €

VOTE (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. Michel BARBARIN, Maire

Délibération n°2023.012 - Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présentée par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 budget communal et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Michel BARBARIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul PETIT, Adjoint au Maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif 2022 – budget commune

Le Conseil Municipal décide, d'approuver le compte administratif 2022 – budget communal et arrêté ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	2 623 736.04 €
	Réalisé	1 096 081.52 €
	RAR	1 321 371.76 €

Recettes :	Prévu :	2 623 736.04 €
	Réalisé :	988 262.85 €
	RAR	1 351 577.14 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	2 454 956.23 €
	Réalisé	1 942 547.38 €
	RAR	0
Recettes :	Prévu :	2 454 956.23 €
	Réalisé :	2 259 228.62 €
	RAR	0

Résultat de l'exercice :

Investissement :	- 107 818.67 €
Fonctionnement	316 681.24 €
Résultat global	208 862.57 €

Résultat de clôture :

Investissement réalisés :	- 107 818.67 €
Déficit reporté :	- 143 712.27 €
Total :	- 251 530.94 €

Fonctionnement :	316 681.24 €
Excédent reporté :	260 793.86 €
Total :	577 475.10 €

VOTE (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

N'a pas pris part au vote : M. Michel BARBARIN, Maire

Délibération n°2023.013 - Affectation des résultats 2022 - Budget annexe musée

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 141.96 €
- un excédent reporté de :	10 043.75 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 185.71 €

- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un besoin de financement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	27 185.71 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	27 185.71 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0.00 €

VOTE (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Délibération n°2023.014 - Affectation des résultats 2022 - Budget communal

Rapporteur : Jean-Paul PETIT

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	316 681.24 €
- un excédent reporté de :	260 793.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	577 475.10 €
- un déficit d'investissement de :	251 530.94 €
- un excédent des restes à réaliser de :	30 205.38 €
Soit un besoin de financement de :	221 325.56 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	577 475.10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	221 325.56 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	356 149.54 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 251 530.94 €

VOTE (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Délibération n°2023.015 : Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'exercice 2022

Rapporteur Jean-Paul PETIT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Souvigny sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Acquisitions : Néant

Cessions :

Objet : Vente bâtiment ancienne verrerie - bâtiment industriel situé 2 Route de Montmarault avec accès par la Route de Montmarault et comprenant : entrée, bureaux, magasin, deux WC, entrepôt, stockage, cave et locaux associatifs au prix de 35000 €

Cadastré Section E n°975 Contenance 61a 54ca.

Tiers : SCI ELISA

Procédure : Délibération n°2021.047

Signature de l'acte : 6 déc. 2021

Droits réels immobiliers : Néant

Le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l'année 2022

tel que présenté ci-dessus.

VOTE (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Délibération n°2023.016 - Demande de Subvention - Aide à la maîtrise de l'énergie - Chaudière Maison Médicale

Rapporteur Jean-Paul PETIT

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changer la chaudière à la maison médicale Pasteur et dont le coût prévisionnel s'élève à 7 159.00 € HT soit 8 590.80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à la maîtrise de l'énergie

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 7 159.00 € HT

SDE 03 : 1 431.80 € (20%)

Autofinancement communal : 5 727.20 € (80%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention auprès du SDE 03 au titre de l'aide à la maîtrise de l'énergie

VOTE (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

Communications et questions diverses :

Madame Vagne : Projet crèche :

Par délibération n°2023.004 l'assemblée délibérante donnait son accord :

- pour que la gestion de la structure petite-enfance soit confiée au centre social rural l'ESCALE de SOUVIGNY

- pour la rédaction d'une convention entre la commune et le centre social rural l'ESCALE devant être validée par le conseil municipal.

Le 27 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Social l'ESCALE s'est réuni afin d'évoquer le projet de crèche porté par la commune.

Par délibération, les membres du conseil d'administration se positionnent favorablement à la poursuite de l'étude du dossier "crèche" par le Centre Social, en lien avec la municipalité dans l'objectif de devenir le gestionnaire de la structure.

Monsieur le Maire souligne que cet accord est conditionné. En effet, la convention avec le centre social devra reprendre les éléments suivants :

- participation à la réflexion concernant l'intérieur du bâtiment qui en conditionne la gestion et association selon les besoins aux réunions de chantier
 - élaboration d'un budget d'établissement propre à la crèche,
 - souveraineté du Centre Social en terme de gestion,
 - avance de trésorerie et assurance de la prise en charge du déficit annuel par la commune.
 - prise en charge financière par la municipalité de Souvigny dès maintenant et jusqu'à l'ouverture de l'établissement, des temps de travail administratifs dédiés ou des prestations, quelle que soit l'issue du dossier (exemples : temps de direction, de comptabilité, d'accueil des familles, de participation aux réunions partenariales, de prestations juridiques, ...),
 - rédaction concertée des conventions concernant tant l'utilisation du bâtiment que la gestion de la crèche.
- Le groupe de travail devant se réunir dans les prochains jours travaillera sur la rédaction de la-dite convention en prenant en compte ces éléments.

Madame Vagne : Remerciements :

A la suite du décès de Madame PICHON, belle-mère de Monsieur BARBARIN, Maire, sa famille remercie pour la fleurs offerte par la Municipalité lors des obsèques.

Monsieur Barbarin :

La prochaine réunion du conseil municipal devrait se tenir le 11 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance, il est 21 heures 23.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOUVIGNY
Le Maire,

